



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2022-12

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

IDF-2022-12-12-00004 - Arrêté n° 2022-1224 du 12 décembre 2022 portant nomination des agents publics habilités pour des missions de contrôle des établissements de formation et désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de plaisance délivré par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-12-12-00004

Arrêté n° 2022-1224 du 12 décembre 2022
portant nomination des agents publics habilités
pour des missions de contrôle des
établissements de formation et désignation des
examineurs de l'extension hauturière du
permis de plaisance délivré par la direction
régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Paris, le 12 décembre 2022

ARRÊTÉ N° 2022-1224

Portant nomination des agents publics habilités pour des missions de contrôle des établissements de formation et désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis plaisance délivré par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, et notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner, et notamment son article 18 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 28 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisé, les agents affectés à la DRIEAT Île-de-France chargés du contrôle des établissements de formation au permis plaisance sont :

- Monsieur Christophe FALGUIÈRES, secrétaire d'administration et de contrôle, classe normale
- Madame Lydia BAAR, adjointe administrative principale

- Madame Catherine RIVIÈRE, secrétaire administrative, classe supérieure
- Monsieur Dominique GOURGUES, technicien supérieur en chef du développement durable

ARTICLE 2 :

Les examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance délivré par le service instructeur de Paris sont les suivants :

- Monsieur Daniel JOURDAN, retraité, ancien agent de la Mairie de Paris, ancien inspecteur de la navigation fluviale
- Monsieur Philippe MOGENNI, retraité, ancien fonctionnaire d'état, ancien chef du bureau des permis plaisance

ARTICLE 3 :

La décision DRIEA n° 2018-724 du 04 juin 2018 portant nomination des agents publics habilités pour des missions d'organisation des épreuves du permis de conduire des bateaux de plaisance et l'arrêté préfectoral n° 2010-260-4 du 17 septembre 2010 portant désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis plaisance délivré par le service instructeur de Paris sont abrogés.

ARTICLE 4 :

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de
Paris,

signé

Marc GUILLAUME